



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 17 septembre 2025 à 19h53, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents : Messieurs les conseillers, Denis Viel, Gaëtan Gagné, Rodrigue Boulianne, Léo Lepage-St-Amand et Réjean Gagné, formant quorum sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy.

Absent : Jean-Marie Kabera

Est aussi présent, Mme Anne Gobeil Directrice générale et greffière.

- 1- Ouverture
Ouverture de la séance – quorum atteint, séance ouverte à
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- PAVL Rang Ferdinand-Heppell-sud – pont plante
- 4- Dérogation mineure du 177 rue St-Luc
- 5- Avis de motion et présentation du dépôt du règlement 298-25
- 6- Période de questions
- 7- Levée de la séance

2025-09-201 M. le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par M. le conseiller Denis Viel, l'ouverture de la séance à 20h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-09-202 M. le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par M. le conseiller Denis Viel, d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 3- **Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)**
Volet Redressement – Sécurisation

2025-09-203 **Titre du projet : Rang Ferdinand-Heppell Sud – Reconstruction partielle de la route et reconstruction de ponceaux (PC-CAU-018-05+768, PC-CAU-018-05+631, PC-CAU-018-05+357, PC-CAU-018-04+886, PC-CAU-018-03+997, PC-CAU-021-03+263 et deux ponceaux non identifiés au PIIRL)**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

→ **l'estimation détaillée du coût des travaux ;**

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Anne Gobeil, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Rodrigue Boulianne, appuyée par Léo Lepage St-Amand, il est **unanimentement résolu et adopté** que le conseil de la Ville de Causapscal :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière ;
- Confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur ;
- Reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;
- Et certifie que Anne Gobeil est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Titre du projet : 2e Rang – Reconstruction partielle de la route et Route du Pont Plante – Reconstruction partielle de la route.

2025-09-204

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

→ **l'estimation détaillée du coût des travaux ;**

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Anne Gobeil, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Rodrigue Boulianne, appuyée par Léo Lepage St-Amand,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ que le conseil de la Ville de Causapscal :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;
- Confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur ;
- Reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;
- Et certifie que Anne Gobeil est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

4- **Dérogation mineure – 177, rue Saint-Luc**

2025-09-205

ATTENDU QUE monsieur Philippe Daoust, propriétaire de l'immeuble situé au 177, rue Saint-Luc, matricule 2559-11-5694, lot 4 809 973 du Cadastre du Québec, a déposé une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE la demande vise à obtenir les autorisations nécessaires pour aménager une aire de stationnement en cours avant et une allée d'accès vers un stationnement en cours arrière, lesquels ne respectent pas certains articles du Règlement de zonage n° 74-2002 ;

ATTENDU QUE l'article 10.3.4 du Règlement de zonage stipule que les aires de stationnement doivent être situées à au moins deux (2) mètres d'un mur d'une habitation multifamiliale et à au moins six (6) mètres de toute fenêtre d'une pièce habitable située sous le niveau du sol nivelé, alors que l'aménagement projeté présente des écarts variants entre 0,29 mètre et 2,30 mètres ;

ATTENDU QUE l'article 10.3.6 du Règlement de zonage prévoit que l'aire de stationnement hors rue doit être entourée d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois d'une hauteur minimale de 150 mm, solidement fixée, et que les cases doivent être lignées, éléments dont le demandeur souhaite être exempté ;

ATTENDU QUE la demande est conforme à l'article 2.1 du Règlement sur les dérogations mineures n° 77-2002 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), réuni le 3 septembre 2025, a formulé une recommandation favorable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Rodrigue Boulianne, APPUYÉ PAR Léo Lepage St-Amand,

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Causapscal accepte la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Philippe Daoust pour la propriété située au 177, rue Saint-Luc, matricule 2559-11-5694, lot 4 809 973 du Cadastre du Québec, afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement et d'une allée d'accès aux conditions dérogatoires mentionnées aux articles 10.3.4 et 10.3.6 du Règlement de zonage n° 74-2002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 298-25

Avis de motion est donné par **Denis Viel** à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance ultérieure du conseil, le **Règlement numéro 2025-01 relatif à la tarification incitative pour la collecte des déchets sur le territoire de la Ville de Causapscal.**

5- Période de questions
Aucune question

2025-09-205

19- Levée de la séance
Monsieur le conseiller Denis Viel, appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Gagné, que la présente séance soit levée à 19 h 00.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Ce 17 septembre 2025


Odile Roy, Mairesse